

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, BUTELLE Chantal, DESOUTTER Jean-Michel, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand, SERGENT André.

Absent excusé : Monsieur FOURNAISE Michel.

Secrétaire de séance : Madame PIGOT Jocelyne.

Approbation du compte rendu du conseil du 11 juin 2024 : le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 14 mai 2024.

Monsieur le Maire précise :

- La délibération sur l'organisation du temps de travail devra être reprise lorsque l'avis du centre de gestion aura été reçu.

Vidéoprotection : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a rencontré une première fois le référent de la gendarmerie en charge de la vidéoprotection qui propose de placer 7 caméras sur notre commune.

Le projet définitif ne sera transmis à la commune que si le conseil délibère son accord pour lancer ce dossier avec demande de subventions.

Monsieur le Maire propose d'indiquer dans la délibération que l'on ne fera ce projet que si on obtient au moins 50% de subvention et si les finances communales le permettent.

Le maître d'œuvre sera le SIEM, des frais de fonctionnement seront à prévoir, tout devrait être indiqué dans le dossier qui nous sera transmis.

Le conseil décide de lancer le projet avec demande de subvention et prendra la décision finale d'installation qu'après obtention d'au moins 50% du montant en subvention.

Délibération n° 2024-5-1 : demande de subvention pour vidéoprotection.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras
- De réduire le nombre de faits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, ainsi que la Région Grand Est.

Par conséquent il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Cauroy lès Hermonville- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (F.I.P.D., D.E.T.R., Région, Département, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus présentées sous réserve d'obtention de 50% minimum de subvention et que les finances communales le permettent.

Protection sociale complémentaire : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait mandaté le centre de gestion afin de lancer un appel d'offres concernant la protection sociale obligatoire.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2025 les communes ont obligation de proposer une protection sociale complémentaire aux employés. La participation de la commune est de 50% minimum, le taux sera fixé ultérieurement.

L'appel d'offres donne deux hypothèses entre lesquelles la commune doit choisir, elle ne participe qu'au régime de base (50% minimum), pour les options, elles sont entièrement à la charge de l'employé qui les choisira.

- Hypothèse 1 : garantie incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90% de la rémunération nette : taux 1,34%
- Hypothèse 2 : garantie incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90% de la rémunération nette + décès à hauteur de 10 000 € : taux 1,64%

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Plan de lutte contre les déchets abandonnés : Monsieur le Maire rappelle au conseil que la communauté urbaine a embauché deux gardes champêtres pour le territoire communautaire. La CU propose d'adhérer au plan de lutte contre les déchets abandonnés, cette prestation sera gratuite. Après discussion le conseil décide d'adhérer au plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Délibération n° 2024-5-2 : adhésion au plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R. 543-56,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité responsable. La gestion de ce groupement de communes est formalisée par une convention type de groupement associé à la convention de soutien.

Considérant que CITEO a confirmé que la communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte, Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De désigner la communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de groupement associé à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,

De renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

Projet de terrain multisport : monsieur le Maire explique au conseil que des entreprises ont été contactées et on leur a demandé les mêmes prestations à toutes. Quatre devis ont été reçus à savoir :

- KOMPAN pour un montant de 119 712,14 € TTC
- HUSSON pour un montant de 59 969,16 € TTC
- MEFRAN pour un montant de 78 000 € TTC sans remise en état de la plateforme
- IMAJ pour un montant de 95 615,04 € TTC

Ces devis seront étudiés en commission. Monsieur le Maire demande au conseil sa validation pour lancer les demandes de subvention DETR, Région, Département et CU du Grand Reims. Le conseil autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention.

Délibération n° 2024-5-3 : demande de subvention à la DETR pour terrain multisport

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un terrain multisport

L'ensemble des travaux est évalué à 79 679,20 € HT :

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2025 et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation pour 2025 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au titre de la DETR 2025.

Délibération n° 2024-5-4 : demande de subvention à la Région pour terrain multisport

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un terrain multisport

L'ensemble des travaux est évalué à 79 679,20 € HT :

Le financement sera assuré par une subvention escomptée des services de la Région et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation pour 2025 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au programme de subvention de la Région pour 2025.

Délibération n° 2024-5-5 : demande de subvention au Département pour terrain multisport

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un terrain multisport

L'ensemble des travaux est évalué à 79 679,20 € HT :

Le financement sera assuré par une subvention escomptée des services du Département et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation pour 2025 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au programme de subvention du Département pour 2025.

Délibération n° 2024-5-8 : demande de subvention à la CU du Grand Reims pour terrain multisport

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'un terrain multisport

L'ensemble des travaux est évalué à 79 679,20 € HT :

Le financement sera assuré par une subvention escomptée du fond de soutien de la CU du Grand Reims et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation pour 2024 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au programme de fond de soutien de la Cu du Grand Reims pour 2024.

Droit de préemption : Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté urbaine a signé des refus de droit de préemption urbain sur notre commune à savoir :

- Parcelles AC 524 et AC 74 pour une surface de 580 m² située 3 rue des Petits Clos
- Parcelles AC 136 et AC 137 pour une surface de 2098 m² située 6 rue du Général De Gaulle

PLUIH : Monsieur le Maire explique au conseil qu'entre 2011 et 2021 on a consommé 2,5 Ha, on avait le droit à 1,25 Ha soit 50% de 2,5 ha, et 0,20 ha ont déjà été consommé depuis 2021, reste 1,05 ha sur 1,02 ha inscrit au PLU en zone AU hors zone U.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas déclasser de terrain constructible. Le conseil valide.

Biens sans maître : Monsieur le Maire explique au conseil que la procédure lancée pour acquisition par incorporation dans le domaine communal des parcelles ZI 18, ZI 19 et ZI 20 arrive à son terme. Il est donc nécessaire que le conseil délibère pour décider cette incorporation.

Monsieur le Maire demande également au conseil de l'autoriser à faire appel à un notaire afin de régulariser toute la procédure.

Après discussion, le conseil décide l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communale et autorise le Maire à faire appel à un notaire pour la rédaction et la publication des actes.

Délibération 2024-5-6 : acquisition de biens sans maîtres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.

1123-2, Vu le code civil et notamment l'article 713,

Considérant la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

Considérant la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire, Considérant le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel,

Considérant le document demande de renseignements réalisé dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maîtres du 03/07/2023 fourni par la DDFIP 51 concernant l'état de situation des recouvrements des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives, après avis de la commission des impôts,

Considérant que ce bien est à l'abandon, délabré, dangereux car servant de décharge ce qui est préjudiciable pour l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

PARCELLE 1 :

* situation : rue Paul Despiques, 51220 Cauroy lès Hermonville

* Numéro de cadastre : ZI 18

* superficie : 340 m²

* Dernier propriétaire matriciel : Madame AUBRY Léa

PARCELLE 2 :

* situation : rue Paul Despiques, 51220 Cauroy lès Hermonville

* Numéro de cadastre : ZI 19

* superficie : 135 m²

* Dernier propriétaire matriciel : Monsieur GIVRY Jules

PARCELLE 3 :

* situation : rue Paul Despiques, 51220 Cauroy lès Hermonville

* Numéro de cadastre : ZI 20

* superficie : 190 m²

* Dernier propriétaire matriciel : Monsieur GIVRY Gustave

- d'autoriser le Maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

Délibération n° 2024-5-7 : recours à un notaire pour biens sans maîtres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recourir à un notaire pour finaliser l'acte d'acquisition de biens sans maîtres pour les parcelles cadastrées ZI 18, ZI 19 et ZI 20.

Les frais afférents à ce document seront pris en charge par la commune.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Zones énergies renouvelables : monsieur le Maire explique au conseil que l'on va devoir refaire une concertation des habitants afin de leur expliquer en détail les projets mis dans la délibération.

Délibérations fiscales direction locale : Monsieur le Maire informe le conseil que le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2024 est disponible en Mairie.

Informations sur la Cu du Grand Reims : Monsieur le Maire donne les dernières informations en sa possession sur la Cu du Grand Reims à savoir :

- L'épandage des boues a eu lieu vers le 15 août, il en reste encore. Madame BOCART Brigitte informe le conseil que des engins permettant l'enfouissement des boues sont passés dans le village et ont laissé des boues sur la chaussée. La commune fera remonter l'information aux services du Grand Reims.
- Un plan d'action livraison est en cours d'élaboration pour mettre en place des aires de livraison.
- Le dossier plan d'assainissement a été transmis aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Guy LÉCOMTE

